Règlement du jeu Concours

« BRUNO SUR FUN RADIO – JEU DES 5 000 € »

ARTICLE 1 : OBJET

La société SERC, dont le siège social est situé au 56, avenue Charles de Gaulle 92200 Neuilly-sur- Seine, organise, sur son antenne radiophonique FUN RADIO, un jeu concours gratuit, sans obligation d'achat ni de commande (ci-après le « Jeu »); qui se déroulera du lundi 24 août 2026 au vendredi 2 juillet 2027 inclus, permettant à ses auditeurs de tenter de remporter une somme d'argent pouvant atteindre 5 000 €.

ARTICLE 2 : PARTICIPATIONS

Le Jeu est ouvert à toute personne âgée d'au moins 18 ans, résidant en France Métropolitaine (y compris la Corse, et à l'exclusion des DROM-COM) et en Belgique.

Il ne sera admis qu'une seule participation au présent jeu par foyer, à savoir même nom, même adresse, mêmes coordonnées téléphoniques (fixe et/ou mobile). Dans l'hypothèse de plusieurs participations d'un même foyer dans le cadre du présent jeu, l'appel après vérifications sera purement et simplement refusé.

Les gagnants du présent jeu s'interdisent de participer, à savoir même nom, même adresse et/ou mêmes coordonnées téléphoniques (fixe et/ou mobile), à tout jeu organisé sur l'antenne de la SERC pendant une période de 6 (six) mois à compter de la date de remise de son lot s'il ne s'agit pas d'un voyage et pendant une période de 1 (un) an s'il a remporté un voyage. Toute participation de leur part pendant cette période sera considérée comme nulle et aucun gain ne lui sera attribué.

Ce jeu n'est pas accessible aux personnes appartenant à la société SERC, à la société FUN RADIO BELGIQUE et aux sociétés du Groupe M6 ainsi qu'aux sociétés travaillant dans une société partenaire ou parrain d'une desdites sociétés et à toute autre société exploitant le jeu en partenariat avec la société SERC, ainsi qu'à leurs ascendants, descendants, conjoint et collatéraux, et, de manière générale, à toutes les personnes ayant concouru à l'organisation du Jeu, à la fabrication ou à la diffusion des documents supports du Jeu, quels qu'ils soient ;

La participation au présent jeu emporte acceptation du présent règlement dans son intégralité.

ARTICLE 3 : MECANIQUE DU JEU

Chaque semaine, du lundi au vendredi inclus, au cours de l'émission « Bruno sur Fun Radio », l'équipe d'animation de l'émission invitera les auditeurs souhaitant participer au jeu à s'inscrire en adressant un SMS contenant le mot clé BRUNO au numéro 74900 (4 SMS à 0,99 € le SMS) pour la France et au numéro 6322 (2 SMS à 1,00 € le SMS) dans un laps de temps indiqué à l'antenne.

A un autre moment dans le cours de l'émission, l'équipe invitera les auditeurs souhaitant participer au jeu en tant « voleur » à s'inscrire en adressant un SMS contenant le mot clé BRUNO au numéro 74900 (4 SMS à 0,99 € le SMS) pour la France et au numéro au numéro 6322 (2 SMS à 1,00 € le SMS) dans un laps de temps indiqué à l'antenne.

A 7h50 un tirage au sort sera effectué parmi l'ensemble des auditeurs inscrits au cours l'émission lors de la première pour désigner le seul et unique auditeur qui participera en au jeu en direct dans l'émission.

Il sera posé à l'auditeur 5 questions d'un thème qu'il aura lui-même choisi. A chaque bonne réponse, l'auditeur se verra attribuér la somme de 1 000 €.

A l'issue de la 5ème et dernière question, l'équipe d'animation appellera en direct un autre auditeur inscrit en tant que « voleur" tiré au sort pendant la session de jeu. Ce dernier devra décrocher son téléphone avant 5 secondes de sonneries et dire « Bruno sur Fun Radio ». Il remportera alors la somme attribuée à l'auditeur qui a répondu au questionnaire, ce dernier se voyant remettre un lot de consolation librement déterminé par l'équipe. Si l'auditeur appelé ne répond pas dans les 5 secondes, réponds après ou ayant répondu dans les 5 secondes n'indique pas « Bruno sur Fun Radio », l'auditeur ayant répondu au questionnaire se verra confirmer la somme attribuée à l'issue du questionnaire.

Sessions « Quitte ou Double » :

Une session « quitte ou double » pourra être mise en place tout au long de la durée du jeu. Le nombre de ces sessions sera à l'entière discrétion de FUN RADIO.
En cas de mise en place d'une de ces sessions, l'animateur annoncera dans son émission que le lendemain une session « quitte ou double » sera mise en jeu. La mécanique est la même que pour la session de jeu normale et décrite ci-dessus à la différence que si à l'issue de la 5ème et dernière question l'auditeur participant aura remporté la somme attribuée à l'issue du questionnaire, l'équipe d'animation lui demandera s'il décide de partir avec cette somme ou de la remettre en jeu afin d'en doubler le montant. Si le participant décide de remettre en jeu la somme, l'équipe d'animation appellera en direct un auditeur inscrit tiré au sort pendant la session de jeu. Ce dernier devra décrocher son téléphone avant 5 secondes de sonneries et dire « Bruno sur Fun Radio ». Il remportera alors la somme attribuée à l'auditeur qui a répondu au questionnaire, ce dernier se voyant remettre un lot de consolation librement déterminé par l'équipe. Si l'auditeur appelé ne répond pas dans les 5 secondes, réponds après ou ayant répondu dans les 5 secondes n'indique pas « Bruno sur Fun Radio », l'auditeur ayant répondu au remportera le double de la somme attribuée à l'issue du questionnaire.

Compte tenu de ce qui précède, il est précisé que :

- les auditeurs devront adresser leurs SMS dans le créneau indiqué ci-dessus. En conséquence, tout envoi de SMS en dehors dudit créneau ne sera pas retenu pour participer au Jeu.
- 1 (un) auditeur remportera chaque jour le lot mis en en jeu, soit 5 (cinq) auditeurs par semaine.

ARTICLE 4 : DOTATION - REMISE DES DOTATIONS

4.1 La dotation se compose d'une somme d'argent pouvant aller jusqu'à 5 000 € (cinq mille euros).

4.2 La société SERC adressera directement au gagnant un chèque du montant qu'il aura remporté à l'adresse postale que ces derniers lui auront communiquée.

La société SERC ne saurait en aucun cas être tenue pour responsable de tous problèmes liés à l'acheminement des lots, y compris en cas de perte du courrier. De même, La SERC ne saurait être responsable de tous problèmes liés à l'acheminent des lots résultant de toute erreur ou fausses informations sur les coordonnées postales transmise par les gagnants.

ARTICLE 5 : RESPONSABILITE

5.1. Responsabilité relative au Jeu

Les sociétés organisatrices ne sauraient être déclarées responsables d'éventuels dysfonctionnements du réseau téléphonique et/ou télématique ayant entraîné des défaillances dans l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la gestion des jeux, concours et loteries. Notamment, les sociétés organisatrices ne sauraient être déclarées responsables pour toutes erreurs, omissions, interruptions, effacements, délais de transmission, défaillances des circuits de communication, destruction, dégradation, non réception d'un formulaire n'ayant pas abouti pour des raisons de trafic sur le réseau téléphonique et/ou télématique ou de défaillance technique de l'ordinateur d'un participant ou de toute personne liée à la participation du présent jeu, ou tout autre problème lié aux réseaux de télécommunications, aux équipements informatiques ou aux logiciels.

Compte tenu de l'état de la technologie et des réseaux, SERC ne peut en aucun cas être tenues pour responsables des problèmes techniques (téléphoniques, informatiques ou télématiques) qui pourraient survenir soit au moment de la connexion au jeu ou lors du déroulement du jeu. SERC ne pourra non plus être responsable des erreurs éventuelles portant sur le nom, l'adresse et/ou les coordonnées des personnes ayant participé à ce jeu.

La société organisatrice du jeu décline toute responsabilité pour tous les incidents qui pourraient survenir lors de la jouissance du prix attribué et/ou fait de son utilisation et/ou de ses conséquences.

Les gagnants doivent autoriser toutes vérifications concernant leur identité et leur domicile. Toute indication d'identité ou d'adresse fausses entraîne automatiquement l'élimination de la participation.

5.2. Responsabilité relative à la dotation

Le prix sera accepté tel qu'il est annoncé. Aucun changement, pour quelque raison que ce soit, ne pourra être demandé par le gagnant. Il est précisé que la SERC ne fournira aucune prestation ni garantie, le gain consistant uniquement en la remise du lot prévu ci-dessus.

SERC décline toute responsabilité pour tous dommages physiques et/ou matériels qui pourraient survenir du fait de la jouissance du lot et/ou de son utilisation.

Tout gagnant doit autoriser toutes vérifications concernant son identité et son domicile. Tout participant désigné gagnant certifie que les données personnelles pouvant lui être demandées sont réelles et vraies; il accepte également de se soumettre à toute vérification de la véracité des coordonnées annoncées (numéro de téléphone, nom, adresse, coordonnées, etc.) afin de valider l'attribution de son lot. L'attribution définitive des lots étant prononcée après lesdites vérifications.
Toute fausse déclaration ou déclaration erronée entraîne automatiquement l'annulation des éventuels gains.
TOUTES COORDONNEES CONTENANT DES INFORMATIONS FAUSSES OU ERRONEES OU QUI NE NOUS PERMETTRAIENT PAS DE CONTACTER LE GAGNANT, ENTRAINERAIENT L'ANNULATION DE LA PARTICIPATION CONCERNEE.

ARTICLE 6 : REMBOURSEMENT DES FRAIS

La participation aux Jeux est rendue gratuite par le remboursement des frais occasionnés lors de la participation, sur demande écrite et sous forme de timbres postaux ou de chèque (à la discrétion de SERC-FUN RADIO) dans les conditions suivantes:

Pour une participation par envoi de SMS au numéro 74900 (0,75 € / SMS) en France et au numéro 6322 (1,00€/SMS), les frais occasionnés par la participation à un jeu seront remboursés dans la limite d'une participation forfaitaire 4 (quatre) SMS (soit 3 €) en France et de 2 (deux) SMS (soit 2,00 €) en Belgique et par foyer (à savoir même numéro de téléphone et/ou même nom et/ou même adresse).

6.4 Ces frais seront remboursés dans la limite de 1 participation par jour (toutes participations via SMS, téléphone et/ou web confondues) et par foyer (même numéro de téléphone et/ou même nom et/ou même adresse) sur demande écrite accompagnée de l'ensemble des justificatifs, à l'adresse suivante:

1) Pour la France :

Service Client – Remboursement M6 / Jeu-Concours « FUN RADIO – Jeu des 5000 € »
Libre Réponse 94119
13629 Aix en Provence cedex 1 France

2) Pour la Belgique

FUN RADIO BELGIQUE
Jeux FUN RADIO
33, avenue Télémaque
1190 Bruxelles - Belgique

Le timbre sera remboursé sur demande au tarif économique en vigueur dans la limite d'1 (une) demande par foyer, même nom, même adresse par jour de participation.

Toute demande de remboursement ne contenant pas les informations ci-dessous ne pourra être traitée.
Un courrier avec les informations suivantes à préciser :

- Le nom du jeu
- Le numéro court concerné
- Les dates de participations
- Le montant du remboursement demandé
- Une copie des pages de la facture détaillée de l'opérateur de télécommunication par lequel le SMS envoyé ou l'appel au numéro court dans les conditions et selon les modalités définies ci-après
    - Une première page mentionnant le nom, le prénom et l'adresse postale complète du titulaire de la ligne téléphonique ainsi que le numéro de téléphone attribué au titulaire de la ligne.
    - La ou les page(s) de la facture détaillée mentionnant le(s) numéro(s) SMS ou numéro court composé(s) par le titulaire de la ligne pour participer au présent jeu-concours, étant entendu que les pages de la facture détaillée ne mentionnant pas ledit(lesdits) numéro(s) SMS ou numéro court ne doivent pas être joints à votre courrier.
    - Ou Tout justificatif nécessaire à établir les frais engagés par le participant
- Pour les participants jouant via des cartes prépayées : une copie de chaque carte prépayée ainsi qu'un relevé de consommation des communications faisant apparaitre le

numéro de ligne téléphonique mobile, les coordonnées (nom, prénom et adresse postale) du titulaire de la ligne, les numéros SMS composés pour participer au jeu-concours, les dates et heures de participation, le prix de la communication. Pour information, les opérateurs proposent généralement ce service à partir de leur site internet.

- Une copie de la pièce d'identité du titulaire de la ligne.
- Le RIB (Relevé d'Identité Bancaire) du titulaire de la ligne.

Les frais de photocopie de la ou des page(s) de la facture détaillée, strictement nécessaires pour justifier du nombre d'appels effectués ou de messages envoyés, éventuellement engagés par les participants pour effectuer leurs demandes de remboursement, seront remboursés sur simple demande expresse et écrite formulée dans la demande de remboursement, sur la base de 0,30 € TTC (trente centimes d'euro Toutes Taxes Comprises) par photocopie, sous réserve de justifier d'un coût unitaire supérieur à 0,30 €TTC. Il est précisé que les frais de photocopie concernant une ou plusieurs des pages de la facture détaillée sur lesquelles ne seraient pas mentionnés le(les) numéro(s) SMS et/ou Audiotel composé(s) par le titulaire de la ligne pour participer au présent jeu-concours ne seront pas remboursés. De même, les frais de photocopie concernant tout document sans rapport avec la demande de remboursement ne seront pas remboursés. Les frais de timbres peuvent être remboursés sur simple demande sur la base de tarif lent en vigueur.

Le remboursement se fera par virement bancaire dans un délai de 3 à 6 mois à compter de la date d'acceptation de la demande de remboursement par les services compétents.

ARTICLE 7 : PROMOTION/DONNEES PERSONNELLES

7.1 Promotion

La société SERC se réserve le droit de faire état du nom et/ou de la photographie des gagnants à des fins publicitaires ou de relations publiques sans que ces derniers puissent prétendre à une rémunération autre que le lot remporté.

7.2 Données personnelles

Le responsable du traitement des données à caractère personnel pour la France est la société SERC et pour la Belgique est FUN RADIO Belgique.
Dans le cadre de la participation au Jeu, ces sociétés pourront être amenée à collecter les données suivantes :

- Numéro de téléphone,
- Email
- Nom,
- Prénom,
- Adresse postale.

En cas de demande de remboursement (connexion/appel et affranchissement), la société SERC et la société FUN RADIO Belgique pourra être amené à collecter les données suivantes :

- factures opérateurs,
- numéro de téléphone
- RIB,
- nom, prénom et adresse postale.

En cas de réclamation ou dans le cadre de jeux-concours interdits aux mineurs de moins de 18 ans, la société SERC pourra être amenée à collecter les données suivantes :

- pièce d'identité

Les données personnelles sont collectées et traitées pour les finalités suivantes :

- Gestion des inscriptions des participants au Jeu
- Tirage au sort/ sélection et information des gagnants
- Détection et lutte contre la fraude
- Gestion de l'attribution et de l'acheminement des lots
- Gestion des contestations et des réclamations
- Gestion des remboursements des frais de connexion et d'affranchissement

Les données à caractère personnel collectées sont strictement nécessaires à l'exécution du contrat de jeu-concours et à la réalisation des finalités visées ci-dessus (art. 6.b) du RGPD), à l'exception de celles traitées dans le cadre de la gestion des remboursements des frais de connexion et d'affranchissement qui sont nécessaires pour répondre aux obligations légales auxquelles nous sommes soumis (art. 6 .c) du RGPD).

Par ailleurs, le gagnant autorise expressément et gracieusement l'utilisation et la diffusion de ses nom, prénom(s) et du numéro de son département sur les services digitaux du Groupe M6 auquel appartient la société SERC à des fins d'information des autres participants pendant une durée 3 mois. Ce traitement de données à caractère personnel est fondé sur l'intérêt légitime de la société SERC qui consiste à informer les autres participants des gagnants du présent jeu-concours et de démontrer la bonne exécution du jeu-concours (art 6 f) du RGPD). Le gagnant peut néanmoins s'y opposer à tout moment pour des raisons tenant à sa situation particulière.

Les données personnelles des gagnants sont destinées à la société SERC et la société FUN RADIO Belgique et pourront être transmises à un prestataire, sous-traitant, à un partenaire en vue uniquement de l'envoi ou la remise des dotations, et de la gestion des remboursements des frais de connexion et d'affranchissement
Ces prestataires et partenaires sont tenus de respecter la confidentialité et la sécurité des données qui peuvent leur être communiquées et de ne les utiliser que dans le strict cadre de l'exécution de leur mission de sous-traitance ou de prestation de service.

Les données à caractère personnel collectées et traitées dans le cadre du jeu-concours ne seront pas conservées au-delà de la durée strictement nécessaire aux finalités poursuivies telles qu'énoncées au présent règlement, en ce compris la durée de prescription légale applicable à des fins de conservation de la preuve de votre participation et de l'envoi des dotations pour la défense des droits du Responsable de Traitement, soit une durée maximale de 3 ans.

Concernant la gestion des remboursements des frais de connexion et d'affranchissement, la facture détaillée de l'opérateur de téléphonie sera détruite un an après sa communication et le RIB à compter du versement de vos remboursements.

Conformément aux dispositions du Règlement 2016/679/UE du 27 avril 2016 relatif à la protection des données et la Loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, les participants au jeu concours disposent d'un droit d'accès, de portabilité, de rectification, de suppression et d'opposition sur les données à caractère personnel les concernant. Ils disposent également du droit de définir des directives relatives au sort de vos données à caractère personnel après leur décès. Pour exercer ces droits, les participants devront :

- Pour la France, envoyer un courrier électronique à l'adresse mesdroits@funradio.fr ou un courrier postal à l'adresse SERC/FUN RADIO, 56 avenue Charles de Gaulle à Neuilly-sur-Seine (92200). Tout participant peut contacter le délégué à la protection des données du Groupe M6 auquel appartient la société SERC en toute confidentialité via cette adresse email : dpo@m6.fr. Vous disposez du droit de déposer une réclamation à la Commission Nationale Informatique et Libertés dans les conditions indiquées sur son site internet : https://www.cnil.fr/fr/agir

- Pour la Belgique : envoyer un courrier à l'adresse électronique info@funradio.be ou un courrier postal à l'adresse 33, rue Télémaque 1190 Bruxelles

ARTICLE 8 : DEPOT DU REGLEMENT

Le présent règlement est déposé en l'étude ID FACTO, Commissaires de Justice, 27/29 rue des Poissonniers - 92200 Neuilly-sur-Seine.

Toute copie du présent règlement est à la disposition des participants et pourra être obtenue par toute personne qui en fera la demande écrite (remboursement du timbre au tarif lent en vigueur) à l'adresse suivante :

SERC
Direction juridique
56, avenue Charles de Gaulle
92200 Neuilly-sur-Seine

ARTICLE 9 : LOI APPLICABLE

Le présent règlement est soumis à la loi française. La participation au Jeu implique l'acceptation de l'arbitrage de la SERC pour les cas prévus et non prévus.

Fait à Paris en un exemplaire, le 24 août 2026

La Direction générale